

Ateliers publics pour gestionnaires

PROBLÉMATIQUE DE LA SANTÉ MENTALE AU TRAVAIL

Nos formations
(9h-16h)

Jeudi 10 avril 2008
Mardi 22 avril 2008

Jeudi 15 mai 2008
Mardi 27 mai 2008

Les frais d'inscription incluent le matériel pédagogique, les pauses-café, le repas du midi ainsi que les rafraîchissements.

La confirmation de votre inscription vous sera acheminée par courriel ou par télécopieur dans les **cinq (5) jours** suivant votre inscription. **Si vous ne recevez pas de confirmation dans ce délai, veuillez nous contacter au 514.529.5354 p.232**

Vous pouvez nous faire parvenir ce formulaire par courrier, télécopieur ou courriel

Fondation des maladies mentales
401-2120 rue Sherbrooke Est
Montréal, Qc, H2K 1C3
t 514.529.5354 / 1.888.529.5354 p.232
f 514.529.7390
c cametravail@fondationdesmaladiesmentales.org

Entreprise : _____

Adresse : _____

Ville : _____ CP : _____

Bureau : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Date		Nom des participants
1 ^{er} choix	2 ^e choix	
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Politique de remboursement et d'annulation

Annulation par la Fondation des maladies mentales

- En cas d'annulation de l'activité, les participants en seront avisés par courriel au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue. Dans un tel cas, le participant aura droit à un remboursement complet des frais acquittés.

Annulation par le participant

- Si l'avis d'annulation est reçu dix jours ouvrables avant le début de la formation, le participant aura droit à un remboursement complet.
- Si l'avis d'annulation est reçu moins de 10 jours ouvrables avant le début de la formation, le participant se verra imposer une pénalité de 50% de la totalité des frais.
- Si l'avis d'annulation est reçu après le début de la formation, aucun remboursement n'est applicable.

___ participants assisteront à l'atelier pour gestionnaires x 425\$ (taxes incluses)

Mode de paiement :

Chèque Visa MC AMEX

carte : _____

Exp. : ____ / ____

Montant: _____ \$

Signature: _____

Activité admissible en tant que dépense de formation dans le cadre de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi du 1%)